



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992 et ses amendements en vue:

- de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;
- de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;
- de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44

#### Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à:

- autoriser les immeubles résidentiels allant jusqu'à 2 étages et demi et 12 unités de logement dans la zone H-44;
- autoriser les immeubles résidentiels allant jusqu'à 3 étages et demi et 16 unités de logement dans la zone H-40;
- autoriser certains usages du groupe commerce, services, communautaire et loisir dans les zones H-40 et H-44;
- augmenter la proportion minimale d'espace vert sur un terrain résidentiel comportant plus de 4 logements.

#### Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 3 du présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage 1 / 2 de règlement numéro 313-1992.

Les articles 4 et 5 ont pour objet de modifier la grille de spécifications du zonage afin de créer la zone H-44.

Les articles 7 et 8 ont pour objet de modifier la grille de spécifications du zonage afin de modifier la zone H-40.

L'article 9 du présent règlement a pour objet de modifier la superficie d'espace vert sur un terrain privé.

---

Une demande relative à l'article 3 ci-haut mentionné peut provenir des personnes intéressées des zones H-40 et H-44 et des zones contiguës T-18, H-27, C-29, H-31, AH-99 et A-104.

Une demande relative aux articles 4 et 5 ci-haut mentionnés peut provenir des personnes intéressées de la zone H-44 et des zones contiguës H-27, C-29, H-31, H-40 et A-104.

Une demande relative aux articles 7 et 8 ci-haut mentionnés peut provenir des personnes intéressées de la zone H-40 et des zones contiguës T-18, C-29, H-31, H-44 et AH-99.

Une demande relative à l'article 9 ci-haut mentionné peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones de la Municipalité.

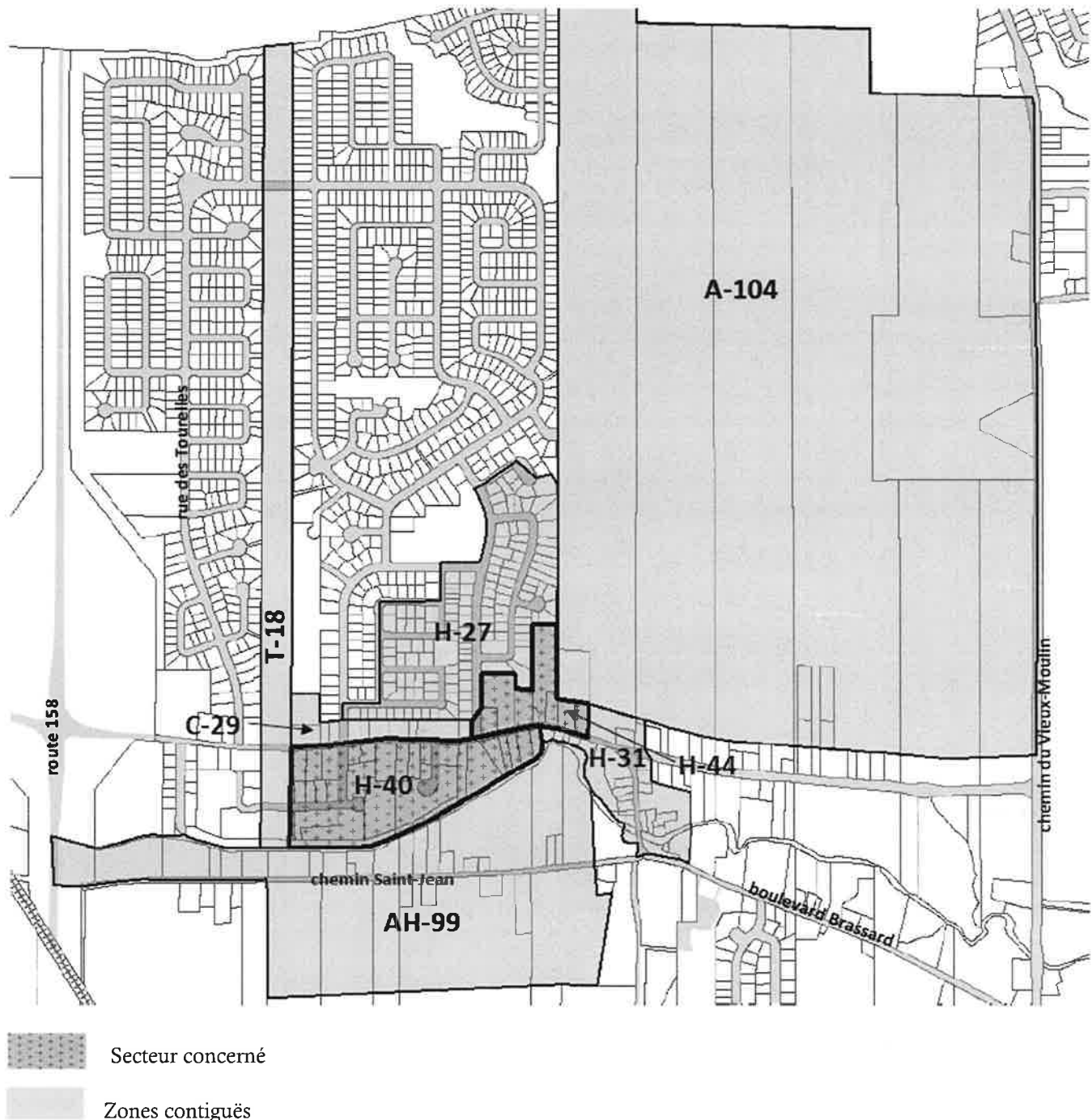
---

#### Description des zones visées

La zone H-44 est située au nord du boulevard de l'Industrie et au sud de la rue Émilien-Malo; plus précisément entre la rue Amyot et le 832, boulevard de l'Industrie, inclusivement.

La zone H-40 est située au sud du boulevard de l'Industrie et au nord du ruisseau Saint-Pierre, plus précisément entre les lignes hydroélectriques et le 817, boulevard de l'Industrie, inclusivement.

Les zones visées sont illustrées au croquis ci-après.



### **Demande d'un référendum**

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

### **Validité d'une demande**

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur l'entièreté du territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020, pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible sur le site internet de la municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : [www.saintpaul.quebec](http://www.saintpaul.quebec) ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse [mairie@saintpaul.quebec](mailto:mairie@saintpaul.quebec), ou encore, en déposant la demande dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

Pour être considérées, les demandes doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Demande de participation à un référendum – projet de règlement 313-84-2020 ». Veuillez noter que les demandes et l'identité de leur auteur seront déposées à la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2020 et seront publiques.

### **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

#### **Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 18 novembre 2020:**

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

#### **Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

#### **Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale**

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

### **Absence de demandes**

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE deux mille vingt.**

Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, MBA